

Quatre vingt onze

87.
 Gavard
 Alphonse Alexandre
 &
 Feller
 Marie Josephine

Le An mil huit cent soixante quatorze le
 Jeudi douze Novembre à onze heures du matin
 Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au
 Maire de la Commune d'Auberwilliers canton &
 Arrondissement de Sarreguemines (Lune) rempli =
 tant par délégation la fonction d'officier public
 de l'Etat civil sur Compteur publiquement en
 l'une des salles de la Mairie de cette Commune :

Alphonse Alexandre Gavard, comptable,
 âgé de trente sept ans demeurant à Auberwil-
 liers; Route de Flanore N° 2, Majeur, né à Bruns-
 tals canton de Mulhouse (H^t Rhin) le seize
 Septembre mil huit cent trente sept, fils légitime
 de Jean Alphonse Gavard & de Ursule
 Walder, sans profession, demeurant audit Mul-
 house - Laquelle n'est point ici présent mais
 est consentant suivant acte authentique passé
 pardevant M^e Lumer & son collègue, notaires à
 Ulzbach (Haut Rhin) le treize Novembre mil huit
 cent soixante treize - Son dit futur Epoux est seul
 de Chèrese Zuber - D'une part Et M^{lle} Marie
 Josephine Feller sans profession, demeurant
 avec ses père & mère à Auberwilliers, Route de Flanore
 N° 39, née à Ohniquerville (Moselle) le vingt deux
 mil huit cent cinquante trois, fille légitime de
 Claude Feller, journalier, âgé de quarante sept ans
 & de Marie Anne Pastor sans profession, âgée de
 quarante sept ans - Lesquels sont ici présents &
 sont consentants - D'autre part - Et
 Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entre eux &
 dont les publications ont été faites & affichées à la
 principale porte de la Mairie de cette Commune le
 dimanche trente Novembre & sept Décembre
 mil huit cent soixante treize - Etant fait à
 leur réquisition leur avons donné lecture 1^o de
 publications susdites - 2^o de l'acte de naissance du
 futur Epoux, de l'acte de décès de son père, du con-
 sultement - 3^o de l'acte de naissance de la future
 Epouse - Lesquelles pièces en bonne & due forme &
 ou forme en nombre de six y compris la

traduction de l'acte de Naissance des futurs Epoux
 dont apres avoir été signés par qui de droit
 annexés au présent - Les futurs Epoux et les
 personnes présentes par ces présentes naut et us
 le mariage interpellés par nous en exécution de
 la loi du dix juillet mil huit cent cinquante
 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
 contrat de mariage - Apres avoir donné lecture
 du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé
 du mariage nous avons demandé aux dits
 futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
 & pour femme l'un avec l'autre ayant répondu de
 pacément & affirmativement nous avons de ce
 au nom de la loi que Alphonse Alexandre
 Gavard & Marie Josephine Feller sont unis
 par le mariage - Et tout en présence de témoins
 Nicola. Martiny, Marchand de vins, âgé de quarante
 quatre ans, demeurant à Paris - 2^e. Auguste
 Letourneau, propriétaire, âgé de vingt neuf
 ans, demeurant à Paris - 3^e. Vincent Pontard
 Maréchal Ferrant, âgé de cinquante ans -
 demeurant à Paris - 4^e. & Auguste Feller
 âgé de vingt cinq ans, frère de l'Epouse, demeurant
 à Paris - Et ont les Epoux, le père, mère &
 l'Epouse et les quatre témoins signés avec
 nous, lecture faite.

A. Gavard M^e Feller

M. Feller M. Pontard

A. Feller Martiny & Letourneau
 Bourdier

Le dix huit cent cinquante
 quatorze, le Mardi dix sept Novembre à dix
 heures du matin - Fait devant nous Louis Claude
 Bourdier, notaire, au nom de la commune
 d'Aulnay Villiers, canton - arrondissement

88.
 Bourdier
 Henri
 Chaplin
 Marie Eugénie.



debaux Henry (ne) remplissent par
 obligation les fonctions d'officier public
 de l'Etat civil ont comparu publiquement
 en l'enceinte de la Mairie de cette Commune :

Henry Jean Bourdet, solisteur sur métier, -
 âgé de vingt-trois ans, mineur quant au ma-
 riage, demeurant à Aubervilliers chemin de la
 Haie coq, né à Paris sur l'ancien quatorzième
 arrondissement le trois Décembre mil huit cent
 cinquante, fils légitime de Nicolas Bourdet
 journalier, âgé de cinquante-neuf ans et de Geneviève
 Petit, journalière, et qui de ses parents cinq ans,
 demeurant à Paris - Lesquels sont ici présents et
 sont consentant - D'une part - Et de l'autre
 Eugénie Chaplin, journalière, âgée de quinze
 ans, mineure demeurant à Aubervilliers, cité
 Trouet N° 10, fille naturelle non reconnue de
 Eugénie Faustine Chaplin - Pradite future
 Epouse adjoignant ici comme libre son nom sur
 deux chartes - D'autre part - Lesquels futurs
 Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage propti' entre eux adont les publications
 ont été faites et affichées à la principale porte de la
 Mairie de cette Commune et à celle de la mairie du
 quatorzième arrondissement le dimanche premier
 huit Décembre à l'heure de midi sans opposition
 - Lesant droit à leur requête, leur avons
 donné lecture 1.° de publications susdites - 2.° de
 l'acte de naissance de la future - et l'acte de naissance
 de la future Epouse et du certificat donné par le Maire
 de Paris - Lesquels actes en bonne et due forme au
 nombre de trois sont après avoir été signés et
 paraphés par qui de droit demeurés annexés au
 Procès - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes
 pour assister au mariage interpellés
 par nous en exécution de la loi du dix juillet mil
 huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
 a été fait un contrat de mariage - Après
 avoir encore donné lecture de l'acte sus dit
 cinq du Code Civil intitulé du mariage nous

nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Henri
Jean Bourdet & Hésirée Eugénie Chaplin
sont unis par le mariage - Et tout en présence
de André Muller, folios en son acte âgé de trente
ans, demeurant à Paris - 2^o Adrien Daubrieux
journalier, âgé de trente cinq ans, demeurant à
Aulneuillet - 3^o Antoine Vidal, journalier
journalier, âgé de trente cinq ans, demeurant
à Aulneuillet - 4^o Et Eugène Jacquemin
journalier, âgé de trente ans, demeurant à
Saint Denis (Seine) Et ont les Epoux, le
père des Epoux & la quatrièmè témoin signé
avec leurs - quant à la mère des Epoux elle
a déclaré ne savoir ?

H. J. Bourdet & E. Chaplin
P. Bourdet

A. Muller Jacquemin

J. Daubrieux Bourdieu

29.
Bigot
Charles Théodore

Koby
Alexandrine Adrien

L'An mil huit cent soixante quatre
Le samedi vingt un Novembre à dix heures
du matin - Pardevant nous Louis Claude
Bouvier, adjoint au Maire de la Commune d'Au-
neuillet, canton & arrondissement de Saint-Henis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier public de l'Etat civil est comparu public-
quement en l'une des salles de la Mairie de cette
Commune; Charles Théodore Bigot, forgeron
âgé de vingt quatre ans mineur quant au
mariage, demeurant à Paris, Avenue de l'Élysée
N^o 284, né à la Commune de Graville d'Évre-
ux (Seine & Inférieure) le quinze Octobre mil huit
cent cinquante, un ans, fils légitime de

quatre vingt treize

Amedee Bigot, Mechanicien, domicilié au Havre
 épouse Victorine Dupuis Maudit sœur Bigot
 père n'est point ici présent mais il est consentant
 au present mariage suivant acte authentique
 passé par devant M. Alloupe son collegue notaire
 au Havre le dix Octobre dernier - D'une part - Et
 Mlle Alexandrine Adrienne Roby, blanchis-
 seuse, âgée de dix neuf ans, mineur quant au
 mariage demeurant avec ses père & mère à Au-
 bevilleis passage de la route d'ac. N. 1^{er}, née en
 cette Commune le quatorze Mai Mil huit cent
 cinquante cinq, fille légitime de Michel Olive
 Roby, jardinier, âgé de cinquante un ans, & de
 Marie Victoire Victorine Davoust, âgée de qua-
 rante deux ans - Lesquels futurs Epoux nous ont
 requis de proceder à la célébration de ce mariage
 projeté entre eux & dont les publications ont été
 faites & affichées à la principale porte de la Mairie de
 cette Commune le dimanche vingt cinq Octobre
 dernier premier de ce mois à l'heure de midi sans
 opposition - & de même aux Mairies du Havre & du
 dix septième arrondissement de Paris - Faisant Hill
 à leur requirition leur avons donné lecture 1^o de
 publications sus dites - 2^o de certificats de publi-
 cation & de Non - opposition delivres par le Maire
 du Havre & de 17^o arrond^t - 3^o de l'acte de naissance
 du futur Epoux & de l'acte de naissance du futur Epouse
 & de leur desaveu & de consentement donné par son
 père - 4^o & de l'acte de naissance de la future Epouse
 Lesquelles pièces en bonne & due forme au
 nombre de six sont après avoir été signées par
 qui de droit - Lesquels futurs Epoux & la personne
 ici présente pour assister & autoriser le mariage
 interpellés par nous en execution de la loi sur ce
 sujet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré
 qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage -
 Après avoir en outre donné lecture du Chapitre six
 Article cinq du Code Civil intitulé de mariage
 nous avons demandé aux dits futurs Epoux
 s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme

chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Théodore Bigot & Roby Alexandrine Adrienne sont unis par le mariage - Letout en présence des témoins: Pierre Gontier, âgé de trente huit ans demeurant à Paris - 2.° Auguste Bénard, employé, âgé de trente sept ans demeurant à Paris - 3.° Louis Bourset, journalier, âgé de cinquante ans demeurant à Dugny (Seine) - 4.° Et Ernest Roby, Maçon, âgé de trente ans demeurant à Aubervilliers, passage de la Goutte d'or - Et ont les Epoux, l'Epouse le père de l'Epouse et les quatre témoins signé avec nous.

C. T. Bigot A. Roby

M. Roby Roby Bourset
Gontier Bénard

Fr. 90
Frauenberger
Albert Léon
Boudré
Félicité Rosalie

l'An mil huit cent soixante
quatorze le samedi vingt huit Novembre à dix
heures du matin - Par devant nous Louis Claude
Boudier adjoint au Maire de la Commune
d'Aubervilliers canton de Charrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'état civil ont
Comparu: Albert Louis Frauenberger, scieur
à la mécanique, âgé de trente ans, majeur
demeurant à Aubervilliers Rue de la Gare n.° 2
né à Hüholsheim (Haut Rhin) le vingt août
mil huit cent quarante quatre, fils légitime de
défunt Albert Frauenberger & de française Polch
sans profession, âgé de soixante quatre ans
domicilié à Villersoy (Seine & Marne) laquelle
est ici présente et est consentante - D'une part
Et de l'autre Félicité Rosalie Boudré, Cuisinière



âgée de cinquante ans majeure demeu-
 rant à Aubervilliers, Rue de la Gare N°
 née à Auchamps (Ardennes) le douze Novembre
 mil huit cent cinquante trois, fille légitime de
 Jean Nicolas Badré, journalier & de Marie Antoinette
 Pauline Bonquet, journalière, domiciliés ensemble
 audit Auchamps - Lesquels ne sont point ici
 présents mais sont consentant suivant acte
 passé pardevant M^e Melin, Notaire à la résidence
 de Revin (Ardennes) le dix huit Octobre mil huit
 cent soixante quatorze - D'autre part - Lesquels
 futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
 célébration du mariage projeté entre eux & ont
 la publication ont été faites & affichées à la prin-
 cipale porte de la mairie de cette Commune le diman-
 che premier & huit de ce mois à midi - Sans oppo-
 sition - Tenant droit à leur requête nous avons
 donné lecture 1^o de publication sus dite - 2^o de l'acte
 de naissance de la future Epouse & de son mariage
 mariage donné par son père & sa mère - 3^o de l'acte
 de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de
 son père - Lesquels, pieux & bonne & due femme au
 nombre de quatre sont après avoir été signés & paraphés
 par qui de droit demeurés annexés au présent - Les futurs
 Epoux & les personnes ici présentes pour assister &
 autoriser le mariage interpellés par nous en exécution
 de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont
 déclaré que il n'a point été fait de contrat de mariage -
 Après avoir encore donné lecture du Chapitre sixième cinq
 articles de l'acte intitulé du mariage nous avons demandé
 aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari &
 pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément
 affirmativement nous avons déclaré au nom de la
 loi que Albert Louis Frauenberger & Felicie Rosalie
 Badré sont unis par le mariage - Et tout en présence de
 François Berger, journalier, âgé de quarante ans, 2^o
 Dominique Guller, journalier, âgé de vingt huit ans 3^o
 Pierre Boutron, journalier, âgé de quarante quatre
 ans 4^o Fabienne Boulanger, journalier, âgé de
 trente quatre ans - Domiciliés à Aubervilliers, -

Et ont les Epoux & les quatre témoins signé avec nous, quant à l'Epouse elle a déclaré ne le savoir & cetera fait & signé en l'année 1856

Et de l'Annuaire de l'année 1856
Krauenberger, Gilley, Rauband
J. M. Lecomte, Maudier,

91
Loreau
François Joseph Sidore
Mary
Eulalie.

L'An mil huit cent cinquante quatre le samedi vingt-huit Novembre à dix heures & un quart du matin Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberwilliers canton & arrondissement de Saint-Helier (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune
François Joseph Sidore Loreau, Voturier âgé de vingt quatre ans demeurant à Auberwilliers Chemin des Jardins, né à La Chapelle Moche (Orne) le vingt cinq Mars mil huit cent cinquante, fils légitime de François Loreau, tisserand & de Marie Haligné sans profession, domiciliés à La Chapelle Moche - Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant suivant acte passé pardevant M^r Le Boucher, Notaire à La Chapelle Moche le premier de ce mois - D'une part Eulalie Mary, sans profession âgée de dix neuf ans, mineur demeurant avec ses père & mère à Auberwilliers, Rue de la Basse, n° 2, à Fondremont (H^{te} Saône) le vingt cinq Novembre mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Alexandre Mary, Voturier, âgé de quarante & un ans & de Françoise Fournier, sans profession, âgée de quarante & un ans domiciliés ensemble au lieu susdit - Lesquels sont ici présents mais sont consentant - D'autre part Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune

Quatre vingt quinze

dont les publications ont été faites 1^o à la principale
 porte de la Mairie de la Chapelle Moche le demou-
 cher premier & huit de ce mois & à celle de la Mairie
 de cette Commune le dimanche huit & quinze
 de ce mois, avec deux Mairies à midi - sans op-
 -position - Tenant droit à leur réquisition de
 nous donner lecture 1^o de publications susdites -
 2^o du certificat de mariage par M. le Maire de la
 Chapelle Moche - 3^o de l'acte de naissance de l'future
 Epouse & de consentement à mariage donné par
 le père & mère - 4^o & de l'acte de naissance de la
 future Epouse - Lesquelles pièces en bonne & due
 forme au nombre de quatre sont après avoir été
 signées par qui de droit - demeurés annexés au
 présent - Le futur Epoux & les personnes ci présentes
 pour assister & autoriser le mariage interpellés
 par nous en exécution de la loi du dix juillet mil
 huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
 n'a point été fait de contrat de mariage -
 Après avoir encore donné lecture du chapitre
 six titre cinq du Code Civil intitulé de mariage nous
 avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
 se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux après
 s'être répondu séparément & affirmativement nous avons
 déclaré au nom de la loi que Francois Joseph
 Sidore Loreau & Eulalie Mary sont unis par
 le mariage - Et tout en présence des témoins 1^o Joseph
 Emil Maguy - Directeur d'Usine - âgé de qua-
 rante quatre ans, demeurant à Paris, Rue de la
 Gare N^o 2 - Julien Clouet, chauffeur, âgé de
 trente & un ans demeurant à Paris - 3^o Jean
 Henri Bodelle, cocher, âgé de cinquante ans -
 demeurant à Paris - oncle de l'Epouse - 4^o
 & Jean Marie Nicolle, Marchand de vins, âgé
 de trente ans demeurant à Aubervilliers -
 amis des Epoux - Et tout l'Epoux -
 l'Epouse, le père & mère de l'Epouse
 et les quatre témoins signe avec

Nous, le présent acte de mariage,
après lecture faite.

J J J J J J J J J J

O. Mary, épouse de

a Mary Marie Clouet

J J J J J J J J J J

Le Samedi dix huit Novembre à onze heures au
matin - Pardevant Nous Louis Claude Boindier
adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers
canton de Saint Denis (Seine) remplissant les
fonctions d'officier public de l'Etat civil ont
comparu publiquement en l'annee de la République
Mairie de cette Commune; Jean Alexandre
Descrots, journalier, âgé de vingt deux ans,
népoux, demeurant à Aubervilliers, R. de
Paris 24 n. à Saint-Aubin Chateau-neuf
(Yonne) le vingt cinq février mil huit cent
cinquante deux, fils légitime de feu Claude
Henri Descrots de midi, et de Marie Felicité
Ladier, sans profession, domiciliée à Chéry
(Yonne) - Laquelle n'est point ici présente
mais est consentante au présent mariage
par son père et par son oncle le Chevalier Notaire de
Laigny (Yonne) le vingt un de ce mois - D'une
part Et D'une Marie Anatlasie Amélie Helac
sans profession, âgée de dix huit ans, demeurant
avec son père à Aubervilliers, Rue de Paris 24
n. à Marquise - (Pas-de-Calais) le vingt six
Janvier mil huit cent cinquante deux, fille légitime
de feu Helacre Menarius, âgé de quarante deux ans

J J J J J J J J J J

Descrots

Jean Alexandre

Delacré

Marie Anatlasie

Amélie.



de feu Anastasie Anquet, mon
 dit vœu de la base est ici présent et
 est consentant - D'autre part - Lesquels futurs
 Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage du mariage projeté entre eux & dont
 les publications ont été faites & affichées à la porte
 principale de la mairie de cette commune & à celle
 de la mairie de Chény le dimanche au chef consensuels
 huit & quinze de ce mois à l'heure de midi, sans
 opposition - Tenant droit à leur requête
 leur avons donné lecture 1^o des publications susdites
 2^o du certificat de non-opposition délivré par M.
 le Maire de Chény à la date dudit huit de ce mois.
 3^o de l'acte de naissance du futur Epoux, de l'acte
 de décès de son père & du consentement à mariage
 donné par sa mère - 4^o de l'acte de naissance de la
 future Epouse - 5^o de l'acte de décès de son père -
 Lesquels pièces en bonne & due forme au nombre de
 six ont été après avoir encore donné lecture du Cha-
 pitre & titres par qui de droit demeurer, annexés
 au présent - Les futurs Epoux & les personnes ici
 présentes pour assister & autoriser le mariage
 interpellés par nous en exécution de la loi dudit
 juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage -
 Après avoir encore donné lecture du Chapitre six
 titre cinq du Code Civil intitulé du mariage nous
 avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
 se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant
 répondu séparément & affirmativement nous
 avons déclaré au nom de la loi que : Jean Alexan-
 dre Descrots & Marie Anastasie Amélie
 Delacré sont unis par le mariage - Et tout
 en présence de : Jules Bessous, journalier, âgé de
 trente ans - 2^o Louis Guénil, employé, âgé de quarante
 ans - 3^o Victor Chevalier, corroyeur, âgé de trente
 cinq ans, demeurant à Beceville - 4^o Jean
 Lochet, journalier, âgé de vingt quatre

demeurant tous à Aubervilliers - Chantier
Epoux - le père et l'épouse et les quatre témoins
signés avec nous, lecture faite.

Je Déserte
M. A. Delacroix Delacroix
Chevalier de la Légion d'Honneur
Maire

93.
Bernard
Baptiste Auguste
Boisgontier
Louise Constance

An mil huit cent soixante quatre
Je, le Mardi premier Décembre à onze heures du
Matin - Pardevant nous Louis Claude Boudier
adjoint au Maire de la Commune d'Aubervil-
liers, canton en arrondissement de Saint-Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier public de l'Etat civil ont comparu -
publiquement en l'une des salles de la Mairie
de cette Commune: Baptiste Auguste Ber-
nard, ex sergent au 89^e régiment en garnison
à Reuilly, domicilié en cette Commune R^e
néerlande 124, âgé de trente et un ans, Major-
né à Eyzalays, (Rhône) le douze Février mil
huit cent quarante, fils légitime des défunts
Jean Baptiste Bernard & de Anne Maximie
sans profession, âgé de cinquante-neuf ans,
domicilié à Lizeron (Bas-Rhin), laquelle
n'est point ici présente mais est consentante
au présent suivant acte passé pardevant
M^r. Esgrand, notaire à la résidence dudit
Lizeron le neuf de ce mois - D'une part &
de l'autre Louise Constance Boisgontier, sans
profession, âgée de vingt-un ans, mineure
quant au mariage, demeurant à Aubervil-
liers Route néerlande 124 n^o à Ivry (Seine)
le qualifiée d'acte mil huit cent cinquante

quatre fille ^{quatre-vingt-dix-sept} légitime naturelle des défunt, Louis
 Boursfontier & Constante Labrie cœurs pour
 tuteur N. Hefontaine négociant à La Ville de
 Paris - Lequel suivant conseil de famille qui a eu
 lieu à la Mairie de la dixième arrondissement
 sous la présidence de N. le Juge de paix, a été nommé
 pour se présenter devant l'officier public de l'état
 civil & donner son consentement audit mariage
 il est ici présent & il est consentant D'autre part
 Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entre eux &
 dont les publications ont été faites & affichées 1° à
 la principale de Mairie de cette commune - le
 dimanche quinze & vingt de ce mois - 2° à la
 Mairie de Sisteron (Basses-Alpes) le dimanche
 huit quinze de ce mois - à 3° à celle de la Mairie
 de la dixième arrondissement de la Ville de Paris -
 le dimanche quinze & vingt deux de ce mois -
 sans opposition - Faisant droit à leur réquisition
 leur avons donné lecture 1° des publications susdites -
 2° des certificats de non opposition délivrés par
 N. le Maire de Sisteron & de Paris - 3° de l'acte
 de naissance du futur Epoux de l'acte de décès de son père
 & du consentement de sa mère 4° de l'acte de nais-
 sance de la future Epouse - de l'acte de décès de son
 père & de l'extrait de minutes du greffe de la Justice
 de Paris nommant N. Hefontaine tuteur ainsi
 qu'il est dit ci-dessus - Lesquelles pièces en bonne &
 due forme au nombre de sept sont après avoir
 été lues & paraphées par qui de droit de meubres
 annexés au présent - Lesquels Epoux & les personnes
 ici présentes pour assister & autoriser le mariage
 ont déclaré par nous en exécution de la loi susdite
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage -
 - Après avoir encore donné lecture au chapitre
 sixième titre cinq du Code Civil intitulé du mariage
 nous avons demandé aux dits futurs s'ils veulent
 se marier sans préférence & sans femme chacune des

ayant répondu séparément et affirmativement nous
 avons déclaré au nom de la loi que Baptiste Auguste
 Bernard & Louise Constante Paisant et sont
 unis par mariage - Letout en présence de: 1^o Jean
 Ardichon, sergent, âgé de vingt neuf ans - 2^o Fernand
 employé, âgé de vingt ans - Jean Thomas, sergent
 âgé de vingt quatre ans. 3^o Jules Guichard sergent
 âgé de trente ans, demeurant à Reuilly - Etant
 en l'absence de quatre témoins signés avec eux, ledits
 Bernard & Louise Constante Paisant
 Bernard & Louise Constante Paisant
 Fernand C. [unclear] & Fontaine
 [unclear] Bourdieu

94
 Valland
 Joseph
 et
 Cayée
 Céline Juliette

L'an mil huit cent soixante quatre le
 mardi premier décembre à onze heures un quart
 du matin, car devant Nous Louis Claude Baudier
 Adjoint au Maire de la commune d'Anberville, canton
 d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
 par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil
 ont comparu publiquement en l'honneur des tables de sa
 Mairie de cette commune: Joseph Valland,
 père, âgé de vingt cinq ans, majeur demeurant
 rue de son père à Anberville, rue du Pont Blanc, fils
 légitime de défunte Marie Pantraud et de
 Abraham Valland, conservateur du cimetière d'An-
 berwilliers, âgé de cinquante huit ans, né au Village
 du Chantouat, commune de Saint Georges les
 Landes, canton de Saint Hippolyte les Fenils, arrondis-
 sement de Bellac, département de la Haute Vienne
 le vingt trois décembre mil huit cent quarante huit
 - Monsieur Valland père est ici présent
 et il est consentant. - D'une part -
 Et demoiselle Céline Juliette Cayée,
 journalière, âgée de vingt et un ans célibataire, née
 jeune demeurant actuellement à Anberville, rue de
 Flandre n° 30 précédemment à la Courneuve (Seine)
 rue de Gonesse n° 6, fille légitime de Alexis Cayée,
 journalier, âgé de cinquante deux ans et demeurant
 à Paris, Grande rue de Saxe n° 10 et de défunte Marie
 Joseph Carpiat. - Monsieur Cayée est ici
 présent et il est consentant au présent mariage. -
 Lesquels futurs époux nous ont requis de
 procéder à la célébration du mariage projeté
 entre eux et dont les publications ont été faites et
 affichées à la principale porte de la Mairie de
 cette commune et à celle de la Mairie de la

quatre-vingt-dix-huit 195

Le Mercredi les Dimanches huit et quinze
 Novembre dernier à l'heure de midi,
 conformément à la loi sans opposition
 Faisant droit à leur requête pour
 donner lecture 1^o des publications susdites. 2^o
 du Certificat de non opposition délivré
 par Monsieur le Maire de la Cour neuve à
 la date du dix neuf du mois de novembre
 dernier. 3^o de l'Acte de naissance du futur
 Epoux et de l'Acte de décès de sa mère.
 4^o de l'Acte de naissance de la future épouse
 et de l'Acte de décès de sa mère. Lesquelles pièces
 en bonne et due forme au nombre de cinq sont
 après avoir été lues et paraphées par qui de
 droit demeuré annexés au présent.
 Les futurs Epoux et les personnes ici présentes
 pour assister et autoriser le mariage interpellés
 par nous en exécution de la loi du dix juillet
 mil huit cent cinquante nous ont déclaré
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
 après avoir encore donné lecture du chapitre
 six, titre cinq du code civil intitulé du
 mariage nous avons demandé aux dits
 futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
 mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu
 séparément et affirmativement nous avons
 déclaré au nom de la loi que Joseph
 Valland et Céline Justette Baye
 sont unis par le mariage. — Le
 tout en présence des sieurs 1^o Paul
 Quereux, employé, âgé de vingt six
 ans, demeurant à Aubervilliers, rue
 de Flandre n^o 36, ami de l'Epoux.
 2^o François Vanzelote, passeur, âgé de
 vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers,
 rue du Moutier n^o 21, ami de l'Epoux.
 3^o Jean Baye, Marchand de vin, âgé de
 vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers,
 rue de Flandre, frère de l'Epouse 4^o 4^o
 Alexandre Dupuis, cultivateur, âgé de cinquante
 ans, demeurant à Vincennes, commune de la Courneuve
 (Seine) rue d'Aubervilliers, ami de l'Epouse.
 Et ont l'Epoux, le père de l'Epoux, le père de l'Epouse
 et les quatre témoins signé avec nous /.

J Valland J. VALLAND
 J. Vanzelote J. VANZELOTE
 P. Quereux P. QUEREUX
 J. Baye J. BAYE

11095.

Harlaux
Jules César Dona
et

Desbleds
Julie Genesière

L'An mil huit cent soixante
quatorze le jeudi trois Décembre à dix
heures du matin. Pardevant nous Louis
Claude Bourdier, adjoint au Maire de
la Commune d'Subervilliers, canton
d'arrondissement de saint Denis. (Seine)
remplissant par délégation ses fonctions
d'Officier public de l'Etat civil ont comparu
publiquement en l'une des Salles de la Mairie
de cette Commune; M. Jules César Dona
Harlaux, Charpentier, âgé de vingt
neuf ans, majeur, demeurant à Subervilliers
en la Grotte d'Or n° 11, née à Fresnoy
des Roys (Somme) le douze février mil
huit cent quarante cinq, fils légitime
de Jean Baptiste Gustache Goutraud
Harlaux, Tailleur d'habits et de Beatrix
Honore Augustine Dufresne, Sans profession
domiciliée ensemble au dit Fresnoy - les Roys
veuf en première nocces de Adèle Du Jardin -
M. Jules César Dona Harlaux père et
mère ne sont point ici présents et sont
consentant au présent mariage suivant
acte authentique passé pardevant M. Pierre
Cottinet Notaire à la résidence de la susdite
Commune des Roys à la date du vingt six
Novembre dernier. D'une part. Et
Demoiselle Julie Genesière Desbleds,
Couturière, âgée de vingt quatre ans, majeure,
demeurant avec ses père et mère à Subervilliers,
passage Nury n° 10 (Cité Romain) née à Paris le qua-
torze Janvier mil huit cent cinquante, fille légitime de
Louis Hubert Desbleds, Tailleur, âgé de qua-
rante sept ans et de Anne Gouffroy, Blanchisseuse,
âgée de cinquante trois ans, domiciliée avec leur père
au lieu sus indiqué. Lesquels sont ici présents et
sont consentant. D'autre part. Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et dont les publications
ont été faites et affichées à la principale porte de
la Mairie de cette Commune les Dimanches huit
et quinze du dit mois de Novembre dernier à l'heure
de midi conformément à la loi. Faisant droit
à leur requête nous avons donné lecture 1° des
publications sus dites. 2° de l'acte de naissance desdits
époux, et du consentement à mariage donné par le père
et mère et de l'acte de décès de sa première femme

3° Un bulletin d'ordre par l'administration chargée de la reconstruction des actes de l'Etat civil de la commune de Lussurection en dix huit mars mil huit cent cinquante et onze. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre ont été après avoir été signées par qui de droit demeurent annexes au présent. La future Epouse, ses père et mère et les quatre témoins ci dessous nommés nous ont déclaré sous serment conformément à la loi du dix juillet mil huit cent soixante et onze qu'il a été impossible de reproduire l'acte de naissance de la Demoiselle Desbleds qui a été détruit comme il a été dit ci-dessus. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix, titre cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Mtes César Dona Harlaux et Mlle Geneviève Desbleds sont unis par le mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1° Achille Dille, Vidangeur, âgé de trente sept ans, demeurant à Paris, rue d'Allemagne n° 88, ami de l'Epoux — 2° Jean Baptiste Césaire Richy, Journalier, âgé de vingt six ans, demeurant à Aubertin, rue de la Goutte d'or n° 6, ami de l'Epouse — 3° Jean Gouffroy, Journalier, âgé de soixante ans, demeurant à Aubertin (Seine) rue Berthier n° 4, Mère de l'Epouse, 4° Eugène Delagarde papetier, âgé de vingt sept ans, demeurant à Aubertin, rue Magenta n° 18, cousin de l'Epouse. — Et ont l'Epoux, le père de l'Epouse et les quatre témoins ci dessus nommés signé avec nous le présent acte de mariage. — Quant à l'Epouse et à sa mère elles ont déclaré ne le savoir, de ce requis, lecture faite.

J. C. D. Harlaux l'Epoux
 Delagarde Dille Gouffroy
 Doudier

Dusard
Pierre
+
Durivier
Marie Victoire

L'An Mil huit cent soixante quatre
 le jeudi trois décembre à onze heures du
 matin pardevant nous Louis Claude Boudier
 Mair de la Commune d'Auberville
 canton et arrondissement de saint Denis
 (Seine) remplissant par délégation les fonctions
 d'Officier public de l'Etat civil ont comparu
 publiquement en l'une des Salles de la Mairie
 de cette Commune. Pierre Dusard jeune
 marié, âgé de vingt trois ans, mineur quant au
 mariage, demeurant à Auberville, rue de
 Flandre n° 1, né à Honne-le-Euil, canton
 de Montigny (Aube) le vingt cinq juin mil
 huit cent cinquante et un, fils légitime de
 Jean Baptiste Dusard, journalier & de Jeanne
 Fourny, sans profession, domiciliés ensemble
 au dit Honne-le-Euil lesquels ne sont point
 ni présents mais sont consentant au présent
 mariage suivant acte authentique passé par
 devant Maître Trophime, Notaire à Montigny
 (Aube) à la date du vingt cinq novembre dernier
 D'Une part. Et Demoiselle Marie Victoire
 Durivier, sans profession, âgée de dix sept ans
 mineur quant au mariage, demeurant avec ses
 père et mère à Auberville, rue de la Cour n° 1
 n° 11, né à Sully-le-Loup, canton de Montigny le
 Hautain arrondissement de Sens (Yonne) le quinze
 Mars Mil huit cent cinquante sept, fille légitime
 de Théodore Durivier, marchand de vins, âgé
 de quarante trois ans et de Elise Cartier, mar-
 chande de vins, âgée de trente huit ans, domiciliés
 ensemble avec leur fille au lieu sus indiqué, lesquels
 sont ni présents et sont consentant. D'autre part
 Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
 les publications ont été faites et affichées à la
 principale porte de la Mairie de cette Commune
 et à celle de la Mairie de Honne-le-Euil
 les dimanches quinze et vingt deux de ce mois à
 l'heure de midi conformément à la loi sans
 opposition - Faisant droit à leur requête
 nous avons donné lecture 1° Des publications sus dites
 2° Du certificat de non opposition délivré par nous
 le Maire de Honne-le-Euil le vingt cinq novembre
 dernier 3° de l'acte de naissance de la future épouse
 et du consentement à mariage donné par ses père
 4° de l'acte de naissance de la future épouse
 Lesquelles pièces en bonne et due forme avec



nombre de quatre sont après avoir
 signés par qui de droit de même
 annexés au présent. Les futurs
 Epoux et les personnes ici présentes
 assistent et autoriser le mariage interposé
 par nous en exécution de la loi du dix
 juillet mil huit cent cinquante
 nous ont déclaré qu'il n'a point été
 fait de contrat de mariage.
 après avoir encore donné lecture du
 chapitre six, titre cinq du code
 civil intitulé du mariage; nous avons
 demandé aux dits futurs Epoux s'ils
 veulent se prendre pour mari et
 pour femme, chacun d'eux ayant ré-
 pondu séparément et affirmativement
 nous avons déclaré au nom de la loi
 que Pierre Durivier et
 Marie Victoire Durivier sont
 unis par le mariage. — Le
 tout en présence des Sieurs 1.° Jean
 Collignon, Cultivateur, âgé de quarante
 ans demeurant à Auberville, rue Neuve,
 18, ami de l'Epoux. — 2.° Alexandre Hardy,
 propriétaire demeurant à Auberville, rue de l'Église,
 ami de l'Epoux. — 3.° Alfred Cartier, Bouvier,
 âgé de trente ans, demeurant à Sully-la-Tour (Loire),
 oncle de l'Epouse. — 4.° François Durivier,
 Cultivateur, âgé de cinquante deux ans demeurant à
 Bessis Belleville, oncle de l'Epouse. — Et ont les Epoux
 les père et mère de l'Epouse et trois des témoins ci-dessus
 nommés signés avec nous le présent acte, quant
 au Sieur François Durivier il a déclaré ne le
 savoir, de ce requis lecture faite. —

P. Durand M. V. Durivier
 A Durivier & Cartier Cartier
 Hardy Collignon Bouvier

94
 Despatin
 Jean Marie
 &
 Edme
 Flore Louise
 Garnier

Le 18 mil huit cent soixante quatre le
 Samedi cinq Décembre à onze heures du matin
 devant nous Louis Claude Bourdier, adjoint
 au Maire de la commune d'Auberville, canton et
 arrondissement de Saint-Nicolas (Seine) remplissant
 par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil.

ont comparu publiquement en l'Année des Salles
de la Mairie de cette Commune Jean Despatin
Despatin, Jardinier, âgé de vingt ans, mineur
demeurant à Auberville, rue Charroy n° 11,
né au Village de la Rufresse, commune de
Saint Omer les Alleux (Sille et Sibaine) le
doux Avril Mil huit cent cinquante quatre
fils naturel reconnu de Jean Baptiste
Despatin, Charpentier, âgé de cinquante
huit ans & de Josephine Charrignon
Journalière, âgée de cinquante ans,
domiciliés ensemble à Nantes (Seine et Loire)
rue Dardenne n° 13, Lesquels sont ici présents
et sont consentant au présent mariage.

D'une Part. — Et Demoiselle
Louise Geneviève Edme, Jardinière âgée
de dix huit ans, mineure quant au mariage
demeurant avec sa mère à Auberville, rue
Charroy n° 8, née en cette Commune le trois
Septembre Mil huit cent cinquante six
légitime de défunt Louis Auguste Edme
et de Anne Geneviève Toussaint, Journalière
âgée de quarante ans, domiciliée avec sa fille au
Lieu sus indiqué, laquelle est ici présente et
est consentante au présent mariage. D'autre Part.

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté eux et
dont les publications ont été faites et affichées
à la principale porte de la Mairie de cette Commune
à celle de la Mairie de Nantes les Dimanches
quinze & vingt deux Novembre dernier à l'heure
de midi, conformément à la loi sans opposition.

Restant droit à leur réquisition nous
avons donné lecture 1° des publications sus dites
2° du Certificat d'âge par Monsieur le Maire de
Nantes à la date du trente Novembre dernier
3° de l'acte de Naissance du futur époux, 4° de l'acte
de Naissance de la future épouse et de l'acte de
décès de son père. Lesquelles pièces de bonne &
due forme au nombre de quatre sont après
avoir été signées par qui de droit demeurés
aux lieux au présent. Les futurs Epoux et les
personnes ici présentes pour assister & autoriser le
mariage interpellés par Nous en exécution de
la loi du dix huit Mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.
Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du
Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux

Cent un

dit futur Epoux. Ils veulent se prendre pour mari & pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la Loi que Jean Marie Despalin et Marie Louise Geneviève Edme sont unis par le mariage.

Le tout en présence des Sieurs 1° M^r Yacinte Laurent Bordin, Cultivateur, âgé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Montin n° 8, ami de l'Epoux. & Gustave Honoré Despalin, journalier, âgé de trente ans, demeurant à Argenteuil (Seine), frère de l'Epoux. Louis Morel, maréchal ferrant, âgé de quarante trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Montin n° 8, ami de l'Epoux. & François Clément Gros, journalier, âgé de vingt huit ans, domicilié en cette Commune, rue du Montin n° 14, ami de l'Epoux et ont l'Epoux, le père de l'Epoux et les quatre témoins ci dessus désignés signés avec nous le présent acte quant aux lieux des Epoux et à l'Epouse et ont déclaré de leur savoir, de ce requis, l'ecture faite.

J. M. Despalin
Bordin Despalin Morel
Gros Bordin

98
Dominique
&
Clastres
Jeanne

An Mil huit cent soixante -
quatorze le Jeudi dix Décembre à dix heures &
demi du matin. Pardevant Nous Louis
Saint Claude Bordin, Maire
de la Commune d'Aubervilliers canton &
arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplis-
sant les fonctions d'officier public de l'Etat civil
ont comparus publiquement en l'une des salles
de la Mairie de cette Commune; Dominique
journalier, âgé de trente neuf ans, demeurant
à Aubervilliers Passage des Fostes n° 14, he à
Saint-Lizier (ariège) le onze avril Mil huit cent
trente cinq, fils de père & mère inconnus. Non
dit futur Epoux agissant ici comme libéré dans
tous ses droits & actions. D'une part
Et D^elle Jeanne Clastres, journalière,
journalière, âgée de quarante trois ans, demeurant

et d'un artificier
 de l'art de la sculpture
 le 15 mai 1841
 J. C. Clastes
 Jean J. Pelletier
 Paris.
 J. Lamy
 Bordier

à Aubervilliers, Passage Des Postes N° 114, née
 à La Fage canton de Carascon (Ariège), le trois
 Décembre mil huit cent trente & un, fille légitime
 de feu Raymond Clastes & de feu Marie Clastes
 Delbays - Habite future épouse, agissant ici
 comme libre dans tous ses droits & actions ses
 Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décedés
 D'autre part - Lesquels futurs
 époux nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entr'eux & dont les publications
 ont été faites & affichées à la principale porte de
 la Mairie de cette Commune les deux dimanches
 consécutifs Vingt trois & Vingt neuf Novembre
 dernier à l'heure de midi - sans opposition -
 - Faisant droit à leur réquisition leur avons
 donné lecture 1° des publications susdites - 2°
 de l'acte de Naissance des futurs Epoux - 3° de
 l'acte de Naissance de la future Epouse & des
 actes de décès de ses père & mère & 4° d'un bulletin
 de Naissance dont il va être ci-après parlé - Les
 quels actes en bonne & due forme au nombre
 de cinq sont après avoir été signés et
 paraphés par qui de droit demeurés annexés
 au présent - La future épouse n'ayant pu
 produire les actes de décès de ses Aïeuls & Aïeules
 dans les deux lignes nous a déclaré sous serment
 conformément à l'avis du Quatre Cheminier au
 Treize qu'elle ignore la date de leur décès & le
 lieu de leur dernier domicile - Semblable déclara-
 tion nous a été faite par les Quatre Voisins ci
 après désignés - Les futurs Epoux déclarent
 reconnaître & légitimer un enfant naturel -
 Masculin né à Paris (X^e Arrondissement)
 le Vingt huit juillet mil huit cent soixante deux
 et inscrit sur les registres de l'Etat civil dudit
 Arrondissement comme fils naturel de père non
 dénommé & de Marie Clastes la future Epouse -
 Ledit enfant inscrit sous le nom & prénoms de
 Joseph Clastes - Les futurs Epoux & les
 personnes ici présentes pour assister et autoriser



le Mariage, interpellés par Nous en
 exécution de la loi du Dix Juillet Mil
 huit cent cinquante nous ont déclaré
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.
 - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six
 titre Cinq du Code Civil, intitulé du mariage,
 nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils
 pouvoient prendre pour mari & pour femme chacun
 d'eux, ayant répondu séparément & affirmatif-
 ment nous avons déclaré en nom de la loi
 que Dominique & Jeanne Chastres
 sont unis par le mariage. - Et ont en
 présence des témoins : 1°. - Pierre Louis Employé,
 âgé de cinquante ans demeurant à Aubervilliers Rue
 de l'ancien N. V. ami de l'époux - 2°. Louis Sauray,
 Marchand de Vin âgé de vingt sept ans demeurant à
 Aubervilliers Rue du Moulin N. 24, ami de l'époux
 - 3°. Auguste Victor Teltier Premierier, âgé de
 trente six ans demeurant à Aubervilliers Rue du
 goullet de la fontaine - ami de l'épouse. - 4°. Louis Nézil
 employé, âgé de quarante ans demeurant à
 Aubervilliers Place de l'Eglise, ami de l'épouse - Et
 ont l'épouse & les quatre témoins
 ci-dessus nommés signé avec Nous le
 présent acte de mariage. - Quant à l'époux
 il a déclaré ne savoir de requies, le tout après
 lecture faite.

J. Chastres
 Louis Sauray
 Auguste Teltier
 Louis Nézil

Le Samedi douze Décembre à dix heures trois quarts
 du matin, Pardevant Nous Louis Coussaint Claude
 Boudier, Maire de la Commune d'Aubervilliers -
 canton & arrondissement de Saint Denis (Seine),
 remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat

qui a été fait
 un contrat de mariage
 passé pardevant nous, sous
 notre signature à la résidence
 de cette Commune à la
 date du neuf des ce
 mois / 1854
 J. Chastres
 Louis Sauray
 Auguste Teltier
 Louis Nézil

99
 Garthriet
 Prosper
 Turaine
 Julia Emélie

civil ont comparu publiquement en l'une des
salles de la Mairie de cette Commune: Prosper Gaucher
Vernisseux en cued, âgé de trente ans demeurant
à Aubervilliers, Rue des Moyers N^o 14, né à
Chantilly (Seine) le vingt neuf Mars mil huit
cent quarante quatre fils majeur & légitime
de défunt Christophe Gaucher & de Catherine
Pétronis sans profession demeurant à Paris
quai de la Saie - Laquelle n'est point ici
présente mais ledit futur est libre de contracter
Mariage vu son âge de majorité & les deux parrains
- trois respectueuses qui ont été faites légalement
à sa mère le deux & seize Octobre dernier par
le Ministère de M^o Hocquet, notaire à Paris -
suivant acte joint au présent - D'une part
Et demoiselle Julie Emelie Fuzaine,
sans profession, âgée de vingt sept ans demeu-
rant à Aubervilliers Rue des Moyers N^o 16, née à
Courlandon (Marne) le vingt deux Mars mil
huit cent quarante sept, fille légitime de Joseph
Fuzaine, papetier & de Madeleine Degand sans
profession, domiciliés ensemble à Clichy, Route
de la Révolte 3 - Lesquels ne sont point ici présents
mais dont consentant au Mariage suivant
acte authentique passé pardevant Maître Dondie
Notaire à Aubervilliers à la date du vingt deux
dix sept dernier - D'autre part - Lesquels futurs
Eoux nous ont requis de procéder à la célébration
du Mariage projeté entiers, et dont les publications
ont été faites & affichées à la principale porte de
la Mairie de cette Commune le dimanche vingt
deux & vingt neuf Novembre dernier à l'heure de
midi conformément à la loi sans opposition
- Faisant droit à leur requisiion leur avons donné
lecture 1^o des publications susdites - 2^o de l'acte
du futur Eoux & de l'acte de décès de son père, 3^o
de l'acte notarié constatant le refus de la mère
- 3^o de l'acte de naissance de la future Eoux - &
du consentement donné par ses père & mère f^o
de trois Bulletins de naissance dont il va être

parlé - Lesquelles pièces en bonne & due forme de
 forme, au nombre de huit, sont, après avoir été
 signées & paraphées par qui de droit & enuclées avec
 au présent - Les futurs Epoux déclarent reconnaître
 légitime 1^o un enfant de sexe féminin né en cette
 Commune (Aubervilliers) le dix sept Janvier Mil huit
 cent soixante six & inscrit sous le nom & prénoms
 de Gauthier Julie Pauline comme fille naturelle
 de Prosper Gauthier & de Julie Emelie Fuzaine les
 futurs Epoux - 2^o Un enfant de sexe masculin
 né à Paris sur le dix-neuvième arrondissement le
 six Décembre Mil huit cent soixante sept, comme
 fille naturelle de Julie Emelie Fuzaine & de
 père non désigné - Lequel acte a été inscrit le
 lendemain sur les registres de l'Etat civil dudit
 arrondissement - 3^o D'un enfant de sexe masculin
 né en cette Commune le vingt huit Août Mil huit
 cent soixante treize & inscrit le même jour sur les
 registres de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers
 sous le nom & prénoms de Alfred Louis comme
 fils naturel de Prosper Gauthier & de Julie
 Emelie Fuzaine les futurs Epoux - Les futurs
 Epoux & les personnes ici présentes pour assister et
 autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution
 de la loi du dix juillet Mil huit cent cinquante nous
 ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de
 mariage - Après avoir encore donné lecture de
 Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du
 mariage nous avons demandé aux dits futurs
 Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
 chacun d'eux ayant répondu séparément & affir-
 mativement nous avons déclaré au nom de la loi
 que : Prosper Gauthier & Julie Emelie Fuzaine
 sont unis par le mariage - Et ont en présence
 des témoins : 1^o Pierre Nicolas Gauthier, journaliste
 âgé de quarante trois ans demeurant à Aubervilliers
 Rue des Moyers N^o 15 - frère de l'Epoux - 2^o Etienne
 Léonard Courroyer âgé de trente trois ans demeurant
 à Aubervilliers Rue du Poullet de la fontaine ami de
 l'Epoux - 3^o Louis Alexandre Fuzaine
 Courroyer, âgé de trente ans, demeurant à

Oubervilliers Rue Chapon N° 20 - frere
de l'Epouse. - 24°. Et Emmanuel Dufy Chassier
age de trente cinq ans demeurant à Paris 19^e
arrondissement) Rue de la Harpe beau frere de
l'Epouse. - Etant le Epoux & le quatrieme
témoin signé avec Nous le présent acte
de mariage, lecture faite.

~~Phacellus~~ François Dufy Goutier
E. Lumar

100.
De Louvenscourt
Auguste Louis Onésime
Michell
Luzanne.

Le Samedi deux Décembre à onze heures & un
quart du matin - Pardevant Nous Louis Onésime
Claude Bordier Maire de la Commune d'Oubervilliers
canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) rem-
plissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'enceinte de
la Mairie de cette Commune : Auguste Louis
Onésime de Louvenscourt, esche, age de trente
quatre ans, majeur, demeurant à Oubervilliers
Rue de la Gare N° 11, né à Lellenelle annexé de
la Commune de Lendé, canton de Saint-Valery
(Somme) le deux mars mil huit cent quarante
fils légitime de Louis Joseph Napoléon de Louven-
court, pensionnaire des Douanes domicilié
audit Saint-Valery sur Somme & de défunte Adeline
Claire Lauval & veuf de Célestine Eugénie Marcline
Claire. - Il n'est point ici présent mais il est consentant
auprésent mariage suivant acte authentique
passé pardevant Maître Gille notaire à la
résidence de Saint-Valery sur Somme à la date du
trente Mars dernier - D'une part - Et l'émousselle
Luzanne Michell, sans profession, age de trente sept
ans majeure, demeurant à Oubervilliers Rue de
la Gare N° 11, née à Fontay (Moselle) le dix
quatre mil huit cent trente sept, fille légitime de
défunts Pierre Michell & Madeleine Kayl veuve de Jean
Nicolas Trempe. - Ma dite future Epouse agissant

Sixième titre Cinquième du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant déclaré & répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que: Auguste Louis Onésime de Lourencourt & Suzanne Michel, sont unis par le Mariage. - Etant en présence des sieurs 1^o Nicolas Pommairé sieur de Long, âgé de trente & un ans demeurant à Aubervilliers Rue de la Haie Coq - amis des Epoux. - 2^o Jean Masson cocher, âgé de quarante deux ans demeurant à Saint Denis (Seine) Avenue de Paris N^o 122 amis des Epoux - 3^o Augustin Croizeaux, propriétaire demeurant à Aubervilliers Rue de la Haie Coq, âgé de soixante deux ans, amis des Epoux - 4^o Jean Vilprest raffineur, âgé de trente deux ans demeurant à Paris Rue de Hollande 18, neveu des Epoux - Et ont lu & les quatre témoins signés avec eux, quant à l'Epouse elle a déclaré ne les avoir de ce requise.

de Lourencourt Vilprest
 Masson Croizeaux
 Pommairé

101
 Hély
 Auguste François
 Leroy
 Célestine

sp. + décès

An mil huit cent soixante quatre
 Le samedi dix neuf décembre à dix heures du matin
 - Pardevant nous Louis Couston Claude Bordier
 Maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arron-
 -dissement de Saint Denis (Seine) remplissant les
 fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu
 publiquement en l'enceinte de la Mairie de
 cette Commune: Auguste François Hély, couturier
 âgé de trente trois ans majeur demeurant à
 Aubervilliers Rue de la Frontière N^o 43, né à Deuil
 arrondissement de Montoise (Seine & Oise) le deux
 Octobre mil huit cent quarante & un, fils légitime
 de Louis Hély, couturier, âgé de cinquante neuf ans
 & Felicité Eugène Billich, couturière, âgée de soixant
 ans, domiciliés ensemble en ladite Commune &

Deuil, - Lesquels sont ici présents & sont consentant
 D'une part - La Demoiselle Célestine Leroy
 journalière, âgée de vingt & un ans, majeure demeu-
 rant à Aubervilleis Rue du Prêtre N° 43, fille
 légitime de Auguste Charles Leroy, plombier & de
 Marie Joséphine Carrier, décédée. - Maitte future
 Epouse est née à La Chapelle Saint Denis ancienne
 Paroisse de Paris le quatre Septembre mil huit
 cent cinquante trois son père est actuellement
 domicilié à Doullin (Allier) il n'est point ici.
 présent mais il est consentant au présent mariage
 Ledit acte authentique passé pardevant M.
 Carrier & l'un de ses collègues, Notaires en ladite
 Ville le sept Septembre dernier. - D'autre part
 Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entr'eux & ont
 les publications entité faites & affichées à la principale
 porte de la mairie de cette Commune le dimanche
 Vingt neuf Novembre dernier & six de ce mois à
 l'heure de midi conformément à la loi sans oppo-
 sition. - Faisant droit à leur requisiion nous avons
 donné lecture des 1^{re} publications susdites de l'acte de
 Naissance du futur Epoux - 2^{de} de l'acte de Naissance
 de la future Epouse du consentement à mariage d'une
 part son père & de l'acte de décès de sa mère & 4^{de} de deux
 Bulletins de Naissance dont il va être parlé. - Les
 quels pièces en bonne & due forme au nombre de six
 sont après avoir été signés & paraphés par qui de droit
 remises annexes au présent - Le confirmant à
 l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit
 cent huit la future Epouse a déclaré qu'elle se marie
 que c'est par erreur que sa mère & nommée Carrier
 au lieu de Carrier son véritable nom. - Les futurs
 Epoux déclarent reconnaître & légitimer leurs enfants
 du sexe féminin né en cette Commune le Vingt huit
 Mars mil huit cent cinquante treize & inscrit le
 lendemain sur les registres de l'Etat civil sous le
 nom & prénoms de Hély Louise Constance comme fille
 naturelle de Auguste Française Hély & de Célestine
 Leroy, le futur Epoux & 2^{de} un enfant du sexe
 masculin né le trente Octobre dernier en cette Commune
 & inscrit le lendemain sous le nom & prénoms de
 Hély Jules Hippolyte comme fils naturel François
 Auguste Hély & de Leroy, Célestine le futur Epoux -

Les futurs époux & les personnes ici présentes
 nous en exécution de l'acte du dix juillet mil huit
 cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a
 point été fait de contrat de mariage. - Après avoir
 encore donné lecture de l'acte sus-titulé inq de
 Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé
 aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
 mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu
 séparément et affirmativement nous avons
 déclaré au nom de celui que : Auguste François
 Hély & Célestine Leroy sont unis par le mariage
 la tout en présence des Sieurs 1^o Alexandre Claude
 cultivateur âgé de quarante trois ans demeurant
 à Aubervilliers Rue du Montai N^o 57 ami de l'Époux
 2^o Jérôme Labbé, journaliste, âgé de trente cinq
 ans demeurant à Aubervilliers Rue du Montai N^o 57
 ami de l'Époux - 3^o Hippolyte Louis Hély, cou-
 vreur, âgé de trente neuf ans demeurant à
 Aubervilliers Rue aux Reines N^o 9, beau-frère
 4^o Joseph Mennequin, cordonnier, âgé de
 trente huit ans, demeurant à Paris (XIX^e -
 arrondissement) Rue de l'Ancre N^o 91, ami de
 l'Époux - Et ont l'Époux, l'Épouse et les
 quatre témoins dénommés ci-dessus signé avec
 nous, le présent acte - Quant aux père & mère de
 l'Époux, ils ont déclaré ne le savoir de ce mariage.

Hély
 Leroy & Labbé
 Alexandre Mennequin

102.
 André
 Louis Casimir
 Hueb
 Louis Ernestine

En mil huit cent soixante quatre
 le samedi dix neuf décembre à dix heures & un
 quart du matin - Pardevant nous Louis Casimir
 Claude Bordier Maire de la Commune d'Aubervilliers
 canton & arrondissement de Saint Denis, les
 remplissant les fonctions & d'officier public de l'Etat civil
 ont comparu publiquement en l'enceinte de la
 Mairie de cette Commune : Louis Casimir



André Caiffes âgé de vingt sept ans, Major demeurant actuellement à Paris (quatrième arrondissement) Rue François Miron N° 22) et précédemment à Bordeaux (Gironde) Cours de l'Intendant n° à Tardes (Seine & Marne) le vingt & un Septembre mil huit cent quarante sept, fils légitime de défunt Pierre Eugène André & de Marie Julienne Benjamin Leduc sans profession, âgé de cinquante deux ans domiciliés en dit Tardes. Laquelle est ici présente & est consentante au présent mariage. - D'une part - Et M^{lle} Louise Ernestine Huet couturière âgée de dix huit ans demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, Rue de Saint Denis N° 38 n° à Clichy canton & arrondissement de Meaux (Seine & Oise) le deux Janvier mil huit cent cinquante six, fille légitime de Charles Huet chauffeur mécanicien, âgé de trente neuf ans & de Marie Désirée Hauvette sans profession, âgée de trente neuf ans. Lesquels sont ici présents & consentant d'autre part - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune le Dimanche Vingt deux & Vingt neuf Novembre dernier. - 2^o à celle de la Mairie du quatrième arrondissement de la Ville de Paris & 3^o à celle de la Mairie de Bordeaux (Gironde) les Dimanches Vingt neuf Novembre & six de ce mois aux trois endroits sans opposition à l'heure de midi - Faisant droit à leur requête nous avons donné lecture du Chapitre 1^o des publications susdites - 2^o des Certificats de publications & de non opposition délivrés par Messieurs les Maires de Paris & de Bordeaux - 3^o de l'acte de Naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de son père - 4^o & de l'acte de Naissance de la future Epouse - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées & paraphées par nous & deux & unes annexées au présent - Les futurs Epoux

Les personnes ici présentes pour assister & autoriser
 le mariage interpellés par Nous en exécution de la
 loi du 20 juillet 1814 huit cent cinquante nous
 ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
 de mariage. - Après avoir encore donné lecture du
 Chapitre sixième titre cinq du Code civil intitulé du
 mariage nous avons demandé aux dits futurs
 s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
 chaeund'eux ayant répondu séparément
 affirmativement nous avons déclaré au nom de
 la loi que: Louis Casimir Aubry & Louise
 Ernestine Huet sont unis par le mariage.

Et tout en présence des témoins: 1° M. J. de Plateau
 jardinier, âgé de trente quatre ans demeurant au Pignon
 Avenue vicarie Villa Montier, ami de l'Époux - 2°
 Étienne Alfred Huet, Gardé Républicain caserné
 à Paris ami de l'Époux & oncle de l'Épouse - 3° M. Félix
 Hugué, serrurier, demeurant à Meaux, au
 relais d'ordonnerie (Seine & Marne) âgé de trente cinq
 ans oncle de l'Épouse. - 4° M. Félix Jacob, fabricant
 de machines à coudre, demeurant à Paris Rue
 Saint - Martin N° 112, ami de l'Épouse - Et
 ont l'Époux, l'Épouse, la mère de l'Épouse et
 les quatre témoins signé avec Nous le présent
 acte de mariage. - Quant aux père & mère de
 l'Épouse ils ont déclaré ne les avoir vus depuis
 lecture faite.

L. C. Aubry Louise Huet
 L. E. Huet J. de Plateau
 C. Huet J. de Plateau
 J. de Plateau J. de Plateau

L'An Mil huit cent soixante quatorze
 le samedi dix neuf Décembre à onze heures du
 matin - Pardevant Nous Louis Claude
 Bordier, Maire de la Commune d'Auberwilliers -

103.
 Patte
 Louis Remy
 Cabat
 Marie Constance
 Adèle.

Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les délégations & fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'audes de la Mairie de cette Commune: Monsieur
Remy Falte, journalier, âgé de trente deux ans -
 majeur, demeurant actuellement à Aubervilliers passage de la Goutte d'or N° 7 & précédemment à Paris - Montmartre (dix-septième arrondissement) Impasse de Saint N° 53 né à La Chapelle, ancienne banlieue de Paris le vingt deux juillet mil huit cent quarante deux, fils naturel non reconnu de défunte Marie Jeanne Falte & d'un père non-déterminé. - Proclame futur Epoux agissant & comme libre dans tous ses droits & actions. -
 D'une part - Et Mlle Marie Constante Adèle Gabet, journalière, âgée de trente trois ans majeure, demeurant actuellement à Aubervilliers passage de la Goutte d'or N° 7 & précédemment à Paris - Montmartre (dix-septième arrondissement) Impasse de Saint N° 53, née à Paris commune de Paris & Clouy arrondissement de Soissons (Somme) le premier juin mil huit cent quarante & un, fille légitime de Constant Louis Gabet, journalier, & de Marie Scholastique Terret, sans profession. - demeurant ensemble à Saint Quentin (Aisne) Rue de la Fontaine N° 19 - lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant au présent mariage suivant acte passé pardevant Maître Dumonty & son collègue, Notaire à la date du treize Octobre dernier (à Saint Quentin) - D'autre part - Serant, droit à leur réquisition leur avons donné lecture du Chapitre 1^{er} des publications susdites - 2^o. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du 1^{er} arrondissement de deux dimanches consécutifs Vingt-cinq Octobre & premier Novembre derniers à l'heure de midi sans opposition - Serant, droit à leur réquisition, leur avons donné lecture du Chapitre sixième des publications susdites 2^o des certificats délivrés par le Maire de Paris - 3^o de l'acte de naissance du futur Epoux - de l'acte de

Française de la future Epouse - Et du consentement
 à mariage donné par ses père & mère. - Lesquelles
 pièces en bonne & due forme au nombre de six
 sont après avoir été lues & paraphées par qui de
 droit demeurer annexées au présent. - Les futurs
 Epoux & les personnes ici présentes pour assister &
 autoriser le mariage interpellés par nous en exécu-
 - tion de la loi du 20 juillet mil huit cent cinquante
 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
 de mariage - Après avoir encore donné lecture de
 Chapitre titre cinq du Code Civil intitulé du mariage
 nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
 veulent se prendre pour mari & pour femme chacun
 d'eux ayant répondu séparément & affirmative-
 ment nous avons déclaré au nom de la loi que
 Louis Remy Falte & Marie Constance
 Adèle Gabet sont unis par le mariage - Le
 tout en présence des lieux: Louis Vidal chiffonnier
 âgé de quarante sept ans demeurant à Sautin
 Seine, Route de France N°: 14 - Auguste Houillon
 Marchand de vin âgé de trente cinq ans demeurant
 à Sautin, Route de France N°: 14 - 3° Victor
 Picard chiffonnier, âgé de trente cinq ans -
 demeurant à Aubervilliers Rue de la Goutte d'or
 N°: 4 ami de l'Epouse - 4° & Sieur Picard -
 chiffonnier, âgé de quarante ans demeurant à
 Aubervilliers, Rue de la Goutte d'or N°: 4 ami
 de l'Epouse. - Et ont trois des témoins ci-
 dessus nommés signé avec nous le présent
 acte de mariage. - Quant à l'Epoux
 & l'Epouse & au sieur Sieur Picard ils
 ont déclaré ne le savoir de ce qui lecture
 faite.

Houillon Vidal Brun

Picard

Au mil huit cent cinquante quatre
 le samedi vingt six Décembre à dix heures du
 matin - Pardevant nous Eusaint Claude
 Bordier Maire de la commune d'Aubervilliers,

404
 Osvalt

Pierre
 Millet

Catherine P...



canton & arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant les fonctions
d'officier public de l'Etat civil ont
Compara publiquement en l'enceinte de la
Mairie de cette Commune : Sieur Oswald -
journalier, âgé de vingt huit, majeur, âgé de ans
à Aubervilliers Rue Solferino N. 48, né à Semberg
canton de Bitche (Moselle) le deux février mil huit
cent quarante six, fils légitime de défunt André
Oswald & Anne Marie Staub - Mondet futur
Eoux agissant ici comme leue sans leue redies
paction serueils & Oeuels sans leue liges tant
tous de eedés - Dumepart Ethelle Catherine
Milles, journalière, âgée de dix huit ans, mineur
demeurant avec sa mère à Aubervilliers Rue
Solferino N. 48, né à Sombourg - Kidinge, canton
de Metzgerwerk (Moselle) le vingt huit février
mil huit cent cinquante six, fille légitime de
defunt Michel Milles & de Madeleine Rohmann
sans profession âgée de quarante six ans, demeurant
surdite laquelle est ici présente & est consentante
D'autre part - Lesquels futurs Eoux nous
ont requis de procéder à la célébration de leur mariage
projeté entre eux & dont les publications ont été faites
à la porte de notre Mairie le dimanche, consistant
vingt neuf Novembre dernier & six de mois à
l'heure de midi sans opposition - Faisant droit
à leur requête nous avons donné lecture 1. des
publications susdites - 2. de l'acte de Quasi-matrimoine
des futurs Eoux - 3. de l'acte de eedés de ses père
mère - 4. de l'acte de naissance de la future Eoux
& de l'acte de eedés de son père - Lesquelles pièces en
bonne & due forme au nombre de cinq tant apert
avait été signées & paraphées par qui de droit
demeurés annexés au présent - Les futurs Eoux
se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du
Quatre thermidor antérieur, ne pouvant produire
les actes de eedés de ses Oeuels & Oeuels sans leue
liges nous a déclaré sans serment & ignorés
de leur précédent domicile & la date de leur eedés
- Les futurs Eoux & les personnes ici présentes
pour assister au mariage interpellés par nous

en exécution de la loi du 25 juillet dix huit cent
 cinquante nous ont déclaré que'il n'a point
 été fait de contrat de mariage - Après avoir
 encore donné lecture de ce chapitre de l'acte civil
 intitulé de mariage nous avons demandé
 aux dits futurs Epoux s'ils veulent se marier
 pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément
 affirmativement nous avons déclaré au nom de
 la loi: Pierre Oswald & Catherine Keller
 sont unis par le mariage - Etant en présence
 desseins 1° M. colon Couvent, journalier, âgé de vingt
 sept ans, demeurant à Aubervilliers, Rte de France
 beaufrère de l'Epoux - 2° Georges Monet, journalier,
 âgé de trente deux ans demeurant à Aubervilliers, Rue
 Laffemas N° 44 beaufrère de l'Epoux - 3° M. colon
 Keempgen, journalier, âgé de cinquante quatre ans
 demeurant à Aubervilliers, Rue de la Fontaine N° 11 ami
 de l'Epoux - 4° Jean Baptiste Heins, journalier
 âgé de vingt huit ans demeurant à Paris
 (dix neuvième arrondissement) Rue de France
 N° 44 Cousin de l'Epouse - Etant l'Epoux,
 l'Epouse & les quatre témoins signés avec
 nous après lecture faite quant à la mère
 de l'Epouse elle a déclaré n'être au courant de
 ce mariage.

P Oswald Lehmer & Monnet
 Keempgen St entz & sozier

Au dix huit cent soixante quatre
 le samedi vingt six Décembre à dix heures
 quart du matin - Pardevant nous Pierre
 François Crozier, adjoint au Maire de la Commune
 d'Aubervilliers, canton & arrondissement de
 Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions de
 Juge de l'Etat civil ont comparu publiquement
 devant nous unede, talles de la mairie de cette Commune
 Adolphe Keller, Papissier, âgé de vingt
 ans, mineur, demeurant à Aubervilliers Rue
 Laffemas N° 30, né à Strasbourg, (Bas Rhin)

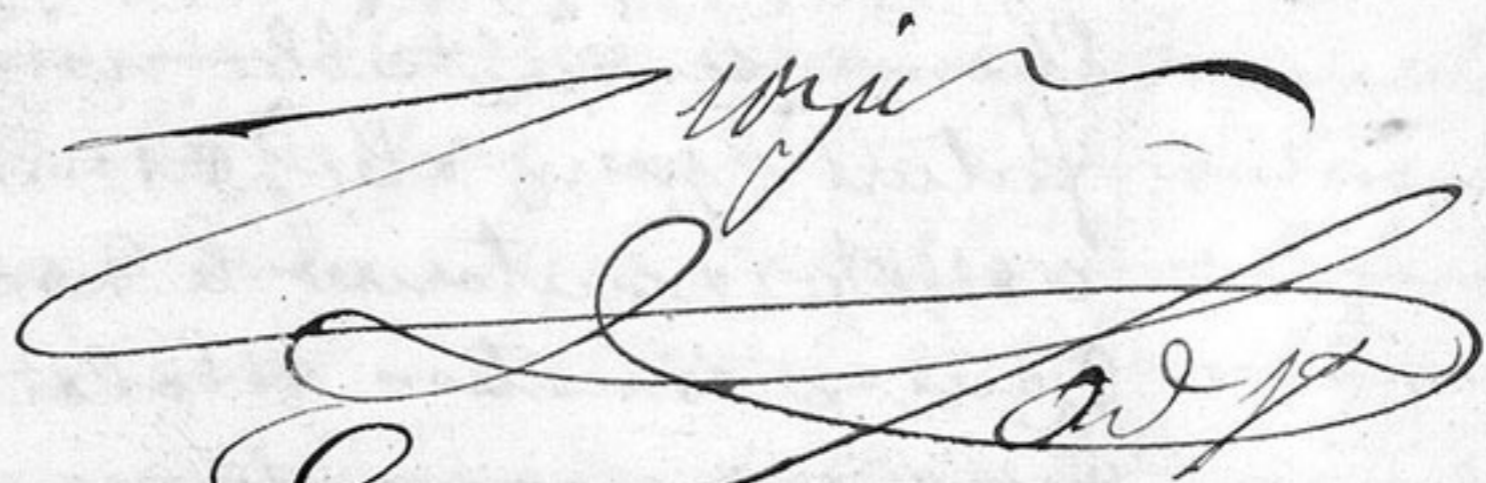
908
 Keller
 Adolphe
 Renault
 Eugénie

Le onze Janvier Mil huit cent Cinquante Quatre
 fils légitime de Jacques Muller Garçon bachelier
 Conscience en la dite ville de Strasbourg - lequel n'est
 point ici présente mais est consentant au
 présent mariage suivant acte authentique passé
 pardevant M^r. Philippe Metz son collègue notaire
 à Strasbourg le date du premier de ces mois - &
 de feu Anne Marie Schintzen - D'une part
 - Et M^{lle} Eugénie Renault, Flammarie âgée
 de seize ans, mineure & mineure avec sa mère à
 Aubervilliers, Rue de la Pépinière N^o 30, née à Chelles
 (Seine & Oise) le cinq Janvier Mil huit cent
 cinquante huit, fille légitime de défunt Hubert
 Etienne Renault & de Catharine Guille sans
 profession, âgée de quarante ans - laquelle est
 ici présente & est consentante - & d'autre part
 Lequel futur Epoux nous ont requis de
 procéder à la célébration du mariage projeté
 entre eux & dont les publications ont été faites & affichées
 à la principale porte de la mairie de cette Commune le
 dimanche treize & vingt décembre présent mois
 à l'heure de midi - sans opposition - Parant
 droit à leur requête nous avons donné lecture
 1^o des publications susdites - 2^o de l'acte de Naissance
 de la future Epouse & de l'acte de mariage de sa mère
 - 3^o de l'acte de Naissance de la future Epouse &
 de l'acte de décès de son père - Lesquelles pièces
 en bonne & due forme au nombre de cinq sont après
 avoir été signées & paraphées par nous & ont
 demeurées annexées au présent. - Le conformant
 à l'avis du conseil d'Etat du trente Mars Mil
 huit cent huit nous déclarer sous serment que
 c'est à tort & par erreur que dans son acte de
 Naissance son père y est nommé et prénommé
 Renaut Etienne au lieu de Renault Hubert
 Etienne ses véritable nom & prénoms - Les
 futurs Epoux & les personnes ici présentes pour
 assister & autoriser le mariage interpellés par
 nous en exécution de la loi du six juillet Mil
 huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
 n'a point été fait de contrat de mariage -
 après avoir encore donné lecture au chapitre
 six titre cinq de la loi civile intitulé de ce : -

Mariage nous avons demandé aux dits futurs
Eoux s'ils veulent reprendre pour leur part
chacun d'eux ayant répondu séparément
affirmativement nous avons déclaré au
nom de la loi que : Adolphe Muller & Eugène
Renard sont unis par le mariage. - Etant
en présence de sieurs 1°. Adrien Meynier, âgé
de vingt deux ans demeurant à Aubervilliers
Rue de la Montée N°. 24 - ami de l'Eoux - 2°. -
Augustin Etienne Lecuyer, Epicer, âgé de
vingt quatre ans demeurant à Aubervilliers
Rue de la Montée N°. 28 - ami de l'Eoux - 3°. -
Louis Couray, Marchand de vins âgé de
vingt neuf ans demeurant à Aubervilliers
Rue de la Montée N°. 24 - ami de l'Eoux
- Et 4°. Edouard Renard, journalier
âgé de vingt cinq ans, demeurant à Au-
bervilliers, Rue Solferino N°. 30 - frère
de l'Eoux. - Et ont l'Eoux
l'Epouse & les quatre témoins ci dessus
désignés signé avec nous ainsi que la
mère de l'Epouse - toutes les formalités
requises par la loi ayant été remplies -
Le présent acte de mariage - Etant
après lecture faite 7.

Ad. Muller & Renard

cahier in justice A. Meynier
Renard & Eugène Renard



Le dix huit cent soixante quatorze,
Le vingt six décembre à onze heures et demie du matin
Pardevant nous Pierre François Crozier, aîné

Carton
 Marie Hédouze
 Lefebvre
 Sidonie Antoinette
 Justine



au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de saint-Denis (Leur remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu: Marie Hédouze Carton, ajusteur mécanicien, âgé de vingt-neuf ans, majeur demeurant à Aubervilliers Route de Flandre N° 74 né à Montancourt & Villiers - Levit (Somme) le vingt-cinq janvier mil huit cent quarante-cinq, fils légitime de défunt François Auguste Carton & Victoire Hédouze, sans profession, âgé de cinquante-neuf ans, demeurant à Saint-Laurette (XIX^e arrondissement), Rue de Flandre N° 74. Laquelle est ici présente & est consentante d'une part. Et Mlle Sidonie Antoinette Justine Lefebvre, Marchande de Vins, âgée de trente-quatre ans, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre N° 74, née à Douai (Nord) le vingt-huit janvier mil huit cent quarante-cinq, fille légitime de Antoine Adrien Joseph Lefebvre & Joséphine Habelle Hemol, veuve de Joseph Alfred Mandon - Madite future Epouse - acquiesçant ici comme libre dans tous ses droits & actions de sercieuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés - D'autre part Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & ont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune le dimanche treize & vingt Décembre présent mois à l'heure de midi sans opposition - Parant droit à leur requêtes lue devant nous lecture 1^o de publications susdites - 2^o de l'acte de Naissance de futur Epoux & de l'acte de Naissance de sa mère - 3^o de l'acte de Naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de ses père & mère & de son mari - Enquelles pièces en bonne & due forme au nombre de sept y compris un certificat de contrat dont il va être parlé, ont été après avoir été signés & paraphés par qui de droit demeurés annexés au présent. La future Epouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sans serment, conformément

et l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor
 antérieur qui'elle ignore le lieu de leur dernier
 domicile & la date de leur décès - Les futurs
 Epoux & les personnes ici présentes par assistance
 ont sous le mariage interpellés par nous en
 exécution de la loi du six juillet mil huit cent
 cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait
 un contrat de mariage passé pardevant
 Louis Théophile, notaire & Paris le dix sept
 trois derniers. - Après avoir encore lu l'article
 du Chapitre sixième titre cinq du Code Civil intitulé
 du mariage nous avons demandé auxdits futurs
 Epoux s'ils veulent reprendre pour mari pour
 femme chacun d'eux ayant répondu séparément
 affirmativement nous avons de laire eu nous
 de la loi que Marie Hédouze Carton &
 Sidonie Antoinette Justine Lefebvre font
 unis par le mariage - Et tout en présence de 1.
 François Théophile Carton ajusteur, âgé de
 vingt trois ans demeurant à Versailles frère de
 l'Epoux - 2.
 Louis Rochet, Employé au Chemin
 de fer, âgé de quarante ans demeurant à
 Aubervilliers ami de l'Epoux; - 3.
 Hélius Leroy
 cartonnier, âgé de trente six ans demeurant
 à Paris (11^e arrond^t), cousin de l'Epoux & 4.
 Pierre Nicolas Jacquinet Corroyeur, âgé de
 vingt neuf ans, domicilié à Aubervilliers ami de l'Epoux
 Etant les Epoux la mère de l'Epoux & les parents
 des Epoux, & après avoir lu l'article
 de la loi qui leur a été faite

M. Carton
 L'Epouse
 Lefebvre
 Carton
 Rochet
 Leroy
 Jacquinet

107
 Cogordan
 Marcellin Napoléon
 Biory
 Marie Scholastique

L'an mil huit cent Sixante quatre le
 Mardi Vingt neuf Décembre à dix heures du matin -
 Pardevant nous Louis François Crozier, adjoint
 au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton
 d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
 par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat

ont comparu publiquement en l'année Gent onze de
 l'année de la Naissance de cette Commune : Marcelin
Napoleon Cogordan Mécanicien, âgé de vingt
 six ans, demeurant avec ses père & mère à Paris -
 Rue Récamier N° 2, né à Boissy (Seine & Oise)
 le neuf décembre mil huit cent quarante huit, fils
 majeur & légitime de Ondré Marcelin Cogordan
 Mécanicien, âgé de soixante trois & de Jeanne
Marie Paignan sans-profession, âgé de cinquante
 six ans, domiciliés avec leur fils, lesquels sont ici
 présents & sont consentants - D'une part
 - Et Mlle Marie Scholastique Frory,
 journalière, âgée de vingt trois ans, majeure demeurant
 avec ses père & mère à Deberville passage
 des Dostes N° 24, née à Paris - La Vilette ancienne
 banlieue de Paris le trente & un Octobre mil huit
 cent cinquante six, fille légitime de Jean
Mathieu Frory, journalier, âgé de cinquante
 six ans & de Françoise Virginie Scholastique
Virginie Loidly sans-profession, âgée de
 quarante trois ans domiciliés avec leur fils
 lesquels sont ici présents & sont consentants
 D'autre part. - Lesquels futurs Epoux
 nous ont requis de procéder à la célébration de
 mariage projeté entre eux & dont les publica-
 tions ont été faites & affichées à la principale
 porte de la mairie de cette Commune le dimanche
 vingt deux & vingt neuf novembre dernier & à
 celle de la Mairie du douzième arrondissement de Paris
 le dimanche vingt neuf novembre susdit de
 ce mois, avec deux maires sans-opposition
 tenant droit à leur réquisition & avons
 donné lecture 1° de publications susdites - 2°
 de l'acte de Naissance de futur Epoux - 3° d'un
 Bulletin de Naissance de la future remplaçant
 son acte de Naissance détruit lors de l'insur-
 rection de dix huit mars mil huit cent quarante
 onze - 4° & de certificats de non opposition
 délivrés par M. le Maire du douzième arrondisse-
 ment - Lesquelles pièces en bonne & due forme
 au nombre de trois sont après avoir été
 signées & paraphées par qui de droit, déposées
 annexées au présent - La future Epouse,
 ses père & mère les quatre témoins ci-dessous

désignés nous ont déclaré sous serment conformément à la loi du dix juillet mil huit cent soixante & onze qu'il leur a été impossible de produire l'acte de naissance de la future Epouse cette pièce ayant été détruite lors des insurrections de dix huit & dix neuf mil huit cent soixante & onze comme il a été déjà dit ci-dessus. Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Apres avoir encore donné lecture au Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Marcelin Napoleón Cogordan & Marie Scholastique Riory sont unis par le mariage. — Et ont en présence de leurs 1°. Auguste Broyan, passementier, demeurant à Paris, beaufrère des Epoux — 2°. Auguste Leclerc, mécanicien, âgé de vingt six ans, demeurant à Paris, ami des Epoux — 3°. Frédéric Coste, tailleur, âgé de cinquante ans demeurant à Paris, ami des Epoux — 4°. & Hidoux Petiot, tailleur, âgé de trente cinq ans demeurant à Paris, Rue Vivienne N°. 13, ami des Epoux. — Et ont l'Epoux l'Epouse, le père des Epoux, la mère des Epoux, le père des Epoux, la mère des Epoux & les quatre témoins ci-dessus nommés. — signé avec nous le présent acte de mariage — toutes les formalités voulues par la loi ayant été remplies. Et ont après lecture faite

M. Cogordan M. S. Riory
M. Broyan M. P. Petiot
M. Leclerc M. Coste
M. Hidoux Petiot
M. Broyan M. P. Petiot
M. Leclerc M. Coste
M. Hidoux Petiot

Cert. douze



108.
Billon
Rene Sidore Gabriel
Alberiano
Irma Clementine

Le Mercredi vingt neuf Heures =
= l'heure de onze heures du matin - l'heure =
= vant Nous Pierre Francois Crozier, adjoint au
Maire de la Commune d'Auberivilliers, canton et
arrondissement de Saumur (Seine), rempli =
= tant par delegation les fonctions d'officier public
de l'Etat civil ont compare publiquement en
l'auditoire de la mairie de cette Commune : -
Rene Sidore Gabriel Billon, Garçon
age de vingt trois ans mineur quant au mariage
demeurant a Auberivilliers, Rue de Vivier N° 1 (né
a La Villette - Paris, le vingt & un Avril mil huit
cent cinquante & un, fils legitime de Alexandre
Gabriel Billon Maître boucher, age de quarante
huit ans & de Heloise Mathalie Auger bouchère
age de quarante cinq ans, domiciliés ensemble
en cette Commune cité de Mars, Rue de Vivier N°
21 - lesquels sont ici présents & sont
consentants - D'autre part - Et
Mlle Irma Clementine Alberiano
Canturière, age de vingt quatre ans, majeure
demeurant a Auberivilliers Rue de Vivier N° 1
née a Rheims (Marne) George Juliette Mil huit
cent cinquante, fille legitime de Jean Hyacinthe
Alberiano disparu depuis dix huit ans & de Jeanne
Louise Marguerite Molard - Madame future
Epouse agissant ici comme libre dans tous ses
droits & actions son père étant disparu & ses
Oncles & Oncles sans le deux lignes étant tous
decedés - D'autre part - Lesquels futurs
Epoux nous ont requis de proceder a la celebration
du mariage projeté entre eux & ont la publication
ont été faite & affichés a la principale porte de la
Mairie de cette Commune - le dimanche treize
& vingt deux mois a l'heure de midi conformément
a la loi sans opposition - Faisant droit a
leur requisition leur avons donne lecture 1° de
publication susdites - 2° de l'acte de naissance
de la future Epouse & de l'acte de deces de son père
3° de l'acte de naissance de futur Epoux - Lesquels
pieces en bonne & due forme au nombre de trois
sont apres avoir été signées & par qui de droit

Demeurés amis es susprésent - La future
 Epouse se conformant à l'avis du Conseil d'Etat
 susquatre thémisides entreje nous a déclaré sous
 serment qu'elle n'a pu produire trace de décès de
 son Aïeul & Oncle dans les deux ou deux car elle
 ignore l'adate de leur décès & l'heure de leur dernier
 domicile. Semblable déclaration nous a aussi
 été faite par les quatre témoins ci-dessus nommés
 - Les futurs Epoux & les personnes ici présentes
 pour assister & entourer le mariage interpellés
 par nous en exécution de la loi du dix juillet
 Mil huit cent cinquante nous ont déclaré que
 n'a point été fait de contrat de mariage.
 Après avoir encore donné lecture du chapitre
 six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage
 nous avons demandé aux dits futurs Epoux
 s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
 chacun deux ayant répondu séparément &
 affirmativement nous avons déclaré en
 nom de la loi que René Hictore Gabriel
 Billan & Irma Clémentine Albérianos
 sont unis par le mariage. - Et tout en
 présence des sieurs 1^o Louis Paillet Marchand
 de Vins, âgé de trente ans demeurant à Auberville
 ami de l'Epoux - 2^o Henriet Trejean, Marchand
 de Vins, âgé de trente deux ans demeurant à
 Auberville, Rue Solferino n^o 17 - ami de
 l'Epoux - 3^o Victor Petit, boucher, âgé de
 trente six ans, demeurant à Auberville Route
 de France 42 ami de l'Epoux - 4^o Jean
 Baptiste Rattier, boucher, âgé de trente neuf
 ans, demeurant à Auberville Rue Solferino
 n^o 2, ami de l'Epoux - Et ont les Epoux
 le père & mère de l'Epoux & les quatre témoins
 signé avec nous, lecture faite 7 Messidor 1857

G. Billan

I. Albérianos

J. Billan Auguste Trejean
 Paillet Jean Rattier
 Petit

109.
Zimmernmann
Nicolas
Heckel
Charlotte

Le Mercredi vingt neuf décembre à onze heures
matin - Pardevant nous Pierre Francois Crozier
adjoind au Maire de la Commune d'Auberwilliers
canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) rem-
plissant par délégation les fonctions d'officier public
de l'Etat civil ont comparu publiquement en
l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Nicolas
Zimmernmann, charpentier, âgé de trente-trois ans
demeurant à Auberwilliers Route de Landau N° 61
né à Cyrviller, arrondissement de Saverne (Bas-Rhin)
le vingt six juillet Mil huit cent quarante deux
fils légitime de Nicolas Zimmernmann, journalier
et de Catherine Wittermuth, journalière domiciliés
ensemble audit Cyrviller. Lesquels ne sont point ici
présents mais sont consentant suivant acte
passé pardevant M^r Wehrung, Notaire à la
résidence de Hrublingen (Bas-Rhin) à la date du
dix huit décembre Mil huit cent soixante treize -
D'autre part - Et M^{lle} Charlotte Heckel
sans profession, âgée de vingt deux ans Majeure
demeurant à Auberwilliers Route de Landau N° 61
né à Durstel arrondissement de Saverne (Bas-
Rhin) le trois Mai Mil huit cent quarante
deux, fille légitime de Georges Heckel sans
profession demeurant audit Durstel & de femme
Christine Gangloff - mondit sieur Heckel
n'est point ici présent mais il est consentant
suivant acte authentique passé pardevant -
M^r Wehrung, Notaire à la susdite résidence de
Hrublingen (Bas-Rhin) à la date du vingt deux
décembre Mil huit cent soixante treize - D'autre part
- Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux &
dont les publications ont été faites & affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune
le dimanche vingt sept septembre & quatre octobre
derniers à l'heure de midi conformément à la loi
sans opposition - Faisant droit à leur requête
nous avons donné lecture 1^o des publications susdites
2^o de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte
de naissance de la future Epouse - 3^o du consente-
ment à mariage donné par le père & mère du futur



Epoux - & de l'acte de décès de la mère de la future Epouse
& de l'acte de Consentement donné par son père. -
N° 40. Les deux bulletins de Naissances dont il va être
parlé. - (Les deux Consentements sont traduits de
l'allemand par M. Blind traducteur assermenté.
- Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre
de sept sont après avoir été signées par qui se
doit demeurer annexées au présent. - Les futurs -
Epoux déclarent reconnaître & légitimer 1. un
enfant de sexe Féminin né à Paris le sept Mars
Mil huit cent soixante dix & inscrit le lendemain
sur les registres de l'Etat civil dudit Arrondissement
sous le nom & prénoms de Zimmermann
Charlotte comme fille naturelle de Nicolas Zimmer-
mann & de Charlotte Heckel les futurs Epoux
2. d'un enfant de sexe Féminin né en cette
Commune le premier Octobre dernier & inscrit le
lendemain sur les Registres de l'Etat civil sous le
nom & prénoms de Zimmermann Catherine
Louise comme fille naturelle de Nicolas
Zimmermann & de Charlotte Heckel les
futurs Epoux. - Les futurs Epoux & les personnes
ici présentes pour assister & autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi
du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a pas été fait de Contrat de mariage.
- Après avoir encore donné lecture au Chapitre six
titre cinq du Code Civil intitulé du mariage
nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour femme -
Chacun d'eux ayant répondu séparément &
affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que Nicolas Zimmermann & Charlotte
Heckel sont unis par le mariage. - Etant en présence
de : 1. M. Michel Pennerath, marchand de vins âgé
de quarante ans, demeurant à Aubervilliers,
Route de Flandre N° 61, ami del Epoux - 2. Christian
Vildermuth, raffineur âgé de trente huit ans,
demeurant à Aubervilliers ami del Epoux - 3.
Jean Wulmann, Rentier, âgé de soixante quatre
ans, demeurant à Aubervilliers ami del Epoux
4. & Stanislas Henry, maieur, âgé de
quarante deux ans, demeurant à Courcelles, ami

del' Epouse - Et ont le Epoux & le
quatre temoins signé avec Nous -
lecture fait



H. Zimmermann
& Gabriel H. H. H.
M. H. H. H.
cozier
adpt

conformément à l'article quarante
du Code Civil Mous Maire de la Commune
Aubervilliers canton & arrondissement de
Saint-Denis (Seine) remplissant les fonctions
d'officier public de l'Etat civil avons clos et
adreté le présent registre des Mariages recus
en Nul huit cent soixante quatorze, contenant
cent neuf actes.

Aubervilliers le trente & un
Decembre Nul huit cent soixante quatorze
Le Maire

Table.

N ^o des actes	Noms et Prénoms	N ^o des actes	Noms des Epouses.
102	Andry Clovis Casimir	"	Huet Louise Ernestine.
37	Arrault Charles Victor François Xavier	"	Delannay Madeleine Isabelle Pauline
47	Baillaud Arville Anatole	"	Dudret Adèle Alphonsine Amantine
21	Bartz Jean	"	Schiel Anne
55	Batille Eugène Célestin	"	Baudichon Joséphine
93	Bernard Baptiste Auguste	"	Buissonnier Louise Constance
36	Berry Ignace	"	Eberré Marie
79	Bery Alexandre	"	Bouillon Françoise Euphrasie
80	Beyer Victor	"	Frankbender Dorothee
89	Bigot Charles Théodore	"	Roby Alexandre Adrien
108	Bilhan Léon Hildore Gabriel	"	Albimano Irma Clémentine
59	Biver Étienne	"	Debret Aglaé
57	Bizeau Guizime	"	Pincelet Barbe
13	Bridaubert Auguste Pierre	"	Duguay Françoise Adolphe
52	Boucheur Jean Marie	"	Esbaux Marie Louise Emma
88	Bourdier Henri Jean	"	Chapelin Désirée Eugène
17	Bretzner Michel	"	Brausch Barbe
78	Brunot Louis William	"	Desvignes Marie Alphonsine Ernestine
83	Charpentier Louis Joseph	"	Tire Veronique Emeraude
106	Carton Marie Madeleine	"	Lefevre Sidonie Adolphe Justine
58	Cérot Louis Marie	"	Legendre Marie Joséphine
14	Chartron Jean Pierre	"	Gward Joséphine
66	Cochet Florentin	"	Vignon Marie Philippine Josabie
107	Cogordan Marcelin Napoléon	"	Bivry Marie Scholastique
73	Constant Jean Baptiste	"	Mullier Catherine
124	Cordonnier François Eugène	"	Clement Marie Pauline
85	Craffe Jean Baptiste Raymond	"	Prevot Victorine Thérèse
38	Dacheville Noël Hubert	"	Blatier Louise Thérèse
32	Dartinet Léon Victor	"	Generois Marie Alice
86	Delaurier Jean Hiler	"	Rutland Catherine
42	Desepanque Charles Eugène	"	Presse Eugène Marie
39	Demars Nicolas Antoine	"	Demars Elisabeth Marie Léon
92	Descrots Jean Alexandre	"	Desaire Marie Anastasie Michèle
97	Despavin Jean Marie	"	Edme Marie Louise Genevieve
98	Dominique	"	Castres Jeanne
62	Dorville Jean Louis	"	Umir Lucie
61	Dotton Louis Albert	"	Ligonnet Henriette Marie
74	Douvenel Pierre	"	Schneider Madeleine
77	Dufour Jean Baptiste	"	Fritz Gertrude
15	Duport Étienne Louis	"	Foyart Marie Caroline
96	Dusard Pierre	"	Duvivier Marie Victoire
71	Fauconnier Adolphe	"	Rattan Thérèse
108	Fatte Louis Emory	"	Gabet Marie Constance Adèle

N ^o des actes
27
2
90
69
29
99
87
76
73
1
19
11
72
93
101
148
70
22
60
8
51
24
14
50
44
40
42
46
68
100
82
64
9
63
5
10
84

TABLE

N ^o des actes	Noms des Epoux.		N ^o des actes.	Noms des Epouses.	
87	Perrault	Louis Honoré	"	Guérin	Victoire François
2	Perry	Louis Alexandre	"	Defer	Elise Augustine
90	Pranzenberger	Albert Louis	"	Badré	Félicie Rosalie
69	Frenzl	Pierre	"	Kœner	Marie Anne
29	Carand	Martin	"	Artus	Louise Antoinette
99	Gauthier	Prosper	"	Thudaine	Julie Emélie
87	Gavard	Alphonse Alexandre	"	Feller	Marie Joséphine
76	Gebler	Charles	"	Klop	Augustine
3	Gentil	François Augustin	"	Klein	Marguerite
1	Gottvalles	Jacques	"	Hermann	Marie Rosalie
49	Greiner	Mathieu	"	Conrad	Marie Anne
11	Groux	François Eminent	"	Lordière	Elisa Désiré
72	Guel	Ethodore	"	Stenger	Christine
95	Harlaux	Jules César Dona	"	Debleds	Julie Geneviève
101	Hély	Auguste François	"	Leroy	Célestine
48	Hild	Antoine	"	Hensrique	Marie
70	Jenneau	Léon	"	Sellier	Ebina
23	Janvier	Ethodore	"	Barbetot	Elisabeth
60	Joudot	dit Jean	"	Koelckel	Marie
8	Jellenet	Félix Claude	"	Berger	Hortense Alexandrine
51	Larige	Eutraspe Etienne	"	Basquin	Rosalie
26	Laurette	Pierre Joseph	"	Remy	Marie
14	Larrieu de Passon	Paul	"	Gardin	Marie Julienne Athénaïs
50	Lechinime	Louis Auguste	"	Glaye	Marie Anne Julie
44	Lejennetel	Charles Victor	"	Cronet	Marguerite Irma
40	Lesong	Jean	"	Laroque	Marie
43	Lesellier	Auguste Jean Honoré	"	Guillart	Françoise
46	Lhotel	Thomas	"	Peltgen	Marie Joseph
68	Lochert	Joseph Antoine	"	Adam	Catherine
100	de Louvencourt	Auguste Louis Eugène	"	Michel	Turanne
82	Lourion	Charles Hippolyte	"	Guibert	Léonide Victoire
64	Mathis	Pierre	"	Mine	Marie
9	Maurin	Jean	"	Godet	Marie Julienne
63	Maurry	Achille Amédée	"	Durin	Emélie Sophie
5	Maury	Etienne Victor	"	Bouchard	Adèle
10	Mezière	Nicolas Marie	"	Lordière	Marie Félicie Joséphine
84	Mirot	Jacques	"	Kircher	Elisabeth

TABLE.

N ^o des actes	Noms des Epoux,		Noms des Epouses,	
105	Muller	Adolphe	Renault	Eugenie
33	Nicola	Mathias	Lenormand	Louise Caroline
12	Nicotais	Eugene	Leboue	Eugenie Scouting
7	Odva	Jean	Stalter	Anne Marie
104	Oswall	Pierre	Spilles	Catherine
25	Pasquier	Nicolas	Keig	Anne
56	Perrier	Francois	Wedy	Marie
31	Poinjel	Eugene Louis	Weber	Marguerite
30	Prat	Banno, Cyprien	L'Herbierique	Eugenie
41	Rabin	Henry	Guinard	Rosalie
75	Riorda	Jean-Jurnal	Maille	Louise Caroline, Marie
4	Rivroux	Marie Louis Henri, Edouard	Chavatte	Silvie Rosalie
19	Roussel	Auguste Prosper	Lemorez	Rosalie
81	Roussellet	Louis Pierre Augustin	Vatelie	Justine
28	Rustebuck	Pascal Joseph	Marx	Marguerite
45	Schermann	Pierre	Rudie	Marguerite
53	Schneider	Jean	Maritius	Elisabeth
54	Selener	Pierre Charles	Yagner	Anne
91	Torcau	Francois Joseph Sidore	Mary	Eulalie
35	Terrasson	Octave	Chapot	Adelaide
67	Thielle	Joseph	Klein	Eugenie Anatolie
6	Thomas	Dominique Edmont	Grimprel	Constantine Alphonsine
94	Valland	Joseph	Paye	Cecilia Juliette
20	Vandenabeck	Alphonse	Schiller	Eugenie Maria
18	Vigoureux	Vincent	Guillaume	Marie Spatilde
34	Véron	Agnay Sidore	Millot	Cecile Alphonsine
65	Wald	Georges	Sommer	Laure Claire
22	Yost	Martin	Schneider	Louise
109	Zimmermann	Nicolas	Heckel	Charlotte

Certificat véritable de la table alphabétique ci-dessus, contenant les noms et prénoms des Epoux et Epouses au nombre de Cent Neuf, qui ont contracté mariage en la Mairie de cette Commune, pendant l'Année Mil huit Cent Soixante Quatorze, par Louis Lussigné, Maire et sesant fonctionnaires d'office de l'Etat Civil de la Commune d'Auberவில்liers.

Auberவில்liers, le Trente et un Decembre Mil huit Cent Soixante Quatorze
Le Maire,

